

Prise de position de la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) relative à l'initiative parlementaire 20.473 « Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs » (CN H. Siegenthaler)*

Résumé de la prise de position

La Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA), rattachée à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), est l'organe technique pour l'aide et la politique en matière d'addictions dans les cantons. Le présent résumé synthétise les principaux éléments de sa prise de position sur la régulation du marché du cannabis.

Modèle de marché fortement régulé

La CDCA souhaite un modèle de marché orienté vers la santé publique et non vers les profits, qui n'encourage pas la consommation. La CDCA se prononce en particulier pour un nombre limité de points de vente, spécialisés et autorisés, des formations obligatoires et régulières pour leur personnel et une mise en œuvre nationale cohérente.

Protection de la jeunesse

Par analogie avec la législation sur l'alcool, la CDCA soutient un âge minimal de vente échelonné à partir de 16 ans avec une régulation et des mesures strictes, et ce pour les raisons suivantes :

- Limiter aux adultes le marché régulé ferait se concentrer le marché noir criminel sur les mineurs.
- Une grande partie des consommateurs réguliers de cannabis ont commencé avant leur majorité.
- Les mesures de prévention atteindront ainsi mieux le groupe vulnérable que forment les adolescents.

Si l'âge minimal de vente est fixé à 18 ans, il doit impérativement s'accompagner d'autres mesures de protection pour les adolescents :

- Étoffement des offres de prévention, de conseil et de traitement pour les adolescents
- *Drug-checking* partout en Suisse accessibles aux adolescents
- Promotion active d'une consommation à faible risque chez les adolescents
- Renforcement du monitoring national spécifiquement aux moins de 18 ans

Affectation des recettes fiscales

Actuellement, la majorité des revenus fiscaux des substances psychoactives légales et des produits présentant des risques (p. ex. l'alcool et les jeux d'argent) ne sont pas employés pour lutter contre les addictions. En conséquence, les offres de prévention et d'aide en la matière sont parfois sous-financées ou ne peuvent pas se développer suffisamment. C'est pourquoi la CDCA demande que les moyens provenant de la taxation du cannabis soient exclusivement affectés aux offres de prévention, de réduction des dommages et de traitement en matière de cannabis, à des programmes et à des offres concernant toutes les formes d'addiction ainsi qu'à la recherche et au monitoring.

Mise en œuvre coordonnée et exécution de la législation

La Confédération, les cantons et les villes doivent œuvrer conjointement pour une régulation cohérente du cannabis. C'est pourquoi il faut créer un organe national chargé d'accompagner la mise en œuvre de la législation et de coordonner les mesures nationales et intercantionales.

Recherche et monitoring

Il est central de monitorer l'introduction du marché et de mener d'autres recherches au niveau national. Pour pouvoir saisir fiablement les évolutions et les tendances, le monitoring doit être établi avant l'entrée en vigueur de la législation. Il faut donc garantir des ressources et des bases légales correspondantes.

*Le plénum de la CDCA a adopté la prise de position le 11 septembre 2023. Le comité de la CDAS a approuvé la prise de position et sa publication le 3 novembre 2023.

Prise de position

La CDCA est une conférence technique chargée d'examiner les questions liées à l'aide et à la politique en matière d'addictions dans les cantons. Elle s'engage en faveur d'une politique cohérente et uniforme. La CDCA est rattachée à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et sert de plateforme d'échange intercantonale pour traiter des questions actuelles de politique en matière d'addictions. Si nécessaire, la CDCA formule des prises de position et émet des recommandations.

En sa qualité de conférence technique et en raison de son engagement en faveur d'une politique cohérente et uniforme dans les cantons, la CDCA formule une prise de position sur l'[initiative parlementaire Siegenthaler 20.473 Réguler le marché du cannabis pour mieux protéger la jeunesse et les consommateurs](#). L'initiative parlementaire demande de modifier la législation concernant la culture, la production, le commerce et la consommation de cannabis contenant du THC en tenant compte de la politique des quatre piliers.

La CDCA salue les travaux en cours au Parlement visant à élaborer une nouvelle loi fédérale sur le cannabis, en réponse à l'initiative parlementaire Siegenthaler. Pour une législation qui définit la protection des individus et de la société comme objectif principal, la KKBS souhaite attirer l'attention sur certains points pertinents pour sa mise en œuvre au niveau cantonal. La CDCA considère qu'il est essentiel non seulement de réguler le cannabis contenant du THC dans une nouvelle loi, mais aussi d'intégrer les cannabinoïdes (comme le cannabidiol [CBD]) afin de disposer d'une législation cohérente pour la mise en circulation des produits et de faciliter sa mise en œuvre. Différents acteurs ont déjà publié des prises de position¹, qui intègrent également des expériences internationales. La CDCA rejoint ces positions sur certains points, tout en souhaitant attirer l'attention plus spécifiquement sur les aspects suivants :

1. Politique nationale en matière d'addictions (modèle des quatre piliers)

La CDCA soutient la mise en œuvre de la loi en tenant compte de la politique des quatre piliers, qui a fait ses preuves :

1.1 Prévention

Il est essentiel d'effectuer un travail de prévention qui englobe toutes les formes de consommation. Les activités de prévention déjà en place et éprouvées doivent être conservées et consolidées. Il convient de renforcer l'intervention précoce et de promouvoir le développement de compétences de vie (life skills) et des compétences en rapport avec la consommation (p. ex. consommation à faible risque). L'information et la sensibilisation liées aux aspects pertinents en matière de consommation de cannabis sont considérées comme importantes par la CDCA.

1.2 Thérapie et conseil

Des offres de thérapie et de conseil adéquates et facilement accessibles devraient être disponibles pour les personnes touchées par une consommation problématique. Il est essentiel que l'offre soit large et différenciée pour ces personnes. La formation de base et la formation continue des professionnels sont essentielles pour faire face à la pénurie de professionnels dans le domaine de la jeunesse. Des moyens et des fonds supplémentaires sont indispensables pour garantir les meilleurs soins possibles.

1.3 Réduction des risques et des dommages

Les risques liés à la consommation de cannabis sont multiples. Il convient de poursuivre et de consolider les mesures déjà en place et éprouvées pour réduire les risques sanitaires et sociaux chez les personnes concernées (p. ex. le *drug checking*). La réglementation légale encourage les consommateurs à réduire les risques (p. ex. en rendant accessibles les produits cannabiques de haute qualité).

¹ Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT) : [« Régulation du cannabis en Suisse : contrôlé, accessible, mais pas promu »](#) (novembre 2022) ; Coordination politique des addictions (CPA) : [« Pour une protection de la jeunesse dans un marché du cannabis réglementé »](#) (mai 2022, version courte)

1.4 Réglementation et exécution de la loi

La CDCA est favorable à une réglementation du marché du cannabis. Celle-ci doit être conçue de manière à réduire au maximum la vente sur le marché noir. En conséquence, le paragraphe suivant met en évidence plusieurs points que la CDCA considère comme fondamentaux.

2. Modèle de marché, production et commerce

2.1 Production et commerce

La CDCA demande que le modèle de marché soit orienté vers la santé publique et non vers les profits et qui n'encourage pas la consommation, avec les réglementations suivantes :

- La vente doit être effectuée dans un nombre limité de points de vente spécialisés. Les conditions, les critères et les exigences envers ces points de vente doivent être réglementés au niveau national. L'autorisation et la surveillance doivent quant à elles être effectuées au niveau cantonal.
- Une formation obligatoire et régulière du personnel de vente est essentielle. Une collaboration intercantonale ainsi que le développement et l'offre commune de formations initiales et continue doivent être encouragés par la loi. La mise en réseau régionale avec les services spécialisés est également essentielle afin d'introduire d'éventuelles mesures d'intervention précoce. Il faut des plans nouveaux et ciblés dans le domaine du dépistage et de l'intervention précoces.
- La CDCA considère la vente en ligne comme risquée en raison des expériences réalisées dans les autres domaines (p. ex. avec l'alcool). Il est impératif de fortement réglementer la vente en ligne et de garantir la sécurité des consommateurs. Pour la CDCA, il est essentiel d'attendre les enseignements des projets pilotes ou des études avant de définir des dispositions légales pour autoriser ou interdire la vente en ligne.

2.2 Âge de remise

La CDCA est favorable à ce que le cannabis puisse être vendu à partir de 16 ans, avec une réglementation et des gradations strictes. Ceci devrait créer une analogie avec la réglementation sur l'alcool, qui autorise l'alcool léger à partir de 16 ans et l'alcool fort à partir de 18 ans. Si le législateur décidait de fixer l'âge de vente à 18 ans, pour la CDCA, des mesures complémentaires seraient nécessaires pour augmenter la protection des mineurs (cf. argumentation détaillée au chiffre 3 « Protection de la jeunesse »).

2.3 Produits

Le nombre et la diversité des produits autorisés doivent être limités. La gamme de produits disponible dans les points de vente doit être définie au niveau national. En principe, les produits ne doivent pas être trop attrayants (p. ex. sans arômes) afin de ne pas attirer de nouveaux consommateurs. Des normes doivent être définies pour l'emballage par la loi (p. ex. emballage neutre). Ces mesures facilitent la mise en œuvre de la réglementation du cannabis légal, notamment pour les autorités de poursuite pénale, afin de garantir la délimitation et la poursuite du cannabis illégal. En outre, les formes de consommation les moins nocives doivent être promues.

2.4 Prix

Afin de réduire de manière significative le marché noir, il convient d'établir un prix de vente sur le marché légal qui ne dépasse pas sensiblement celui du marché clandestin. Il faut également définir un prix minimum et éviter les produits bon marché. La politique des prix doit servir principalement des objectifs de politique sanitaire. Il est important que la Confédération mandate des études approfondies afin de définir le prix optimal pour la vente régulée de cannabis.

2.5 Taxation

La CDCA estime essentiel d'instaurer, à l'échelle nationale, une taxe affectée sur les produits cannabiques. Elle permettra de financer différentes mesures de la Confédération et des cantons, p. ex. pour la prévention, la réduction des dommages, le traitement/la prise en charge, le monitoring et la recherche. En matière de taxes, les expériences réalisées jusqu'à présent montrent qu'une collaboration nationale et intercantonale est à la fois judicieuse et nécessaire.

Un modèle s'inspirant du domaine de l'alcool est considéré comme un modèle possible pour structurer l'utilisation du produit de la taxe. L'idée est de prévoir des tâches conjointes assumées par la

Confédération et les cantons. Ces derniers touchent un pourcentage des revenus issus de la dîme de l'alcool, qu'ils peuvent utiliser à des fins de prévention, de réduction des dommages et de prise en charge. Cette manière de procéder est aussi jugée pertinente dans le domaine du cannabis. Il faut toutefois garantir que les moyens financiers soient utilisés dans un but précis pour des offres de prévention, de réduction des risques et de traitement dans le domaine du cannabis et pour des programmes et offres couvrant toutes les formes de dépendances et des addictions, ainsi que pour des projets nationaux de recherche et de monitoring. Leur utilisation devra faire l'objet de rapports par les cantons.

La majeure partie des bénéfices des taxes tirés des substances psychoactives légales et produits à risques (p. ex. dans le domaine de l'alcool ou des jeux d'argent) n'est actuellement pas disponible pour lutter contre les problèmes d'addiction. Les montants correspondants doivent être mis à disposition en cas de réglementation du cannabis et les taxes doivent être affectées à des offres de prévention, de réduction des risques, de traitement et de recherche sur le cannabis.

2.6 Publicité

La CDCA soutient une interdiction totale de la publicité. Elle est néanmoins consciente du défi que représente la nécessité de trouver un moyen d'orienter les consommateurs vers des points de vente légaux et spécialisés, tout en évitant de faire de la publicité pour ces derniers ou les produits qui y sont vendus. Il faut interdire les mesures publicitaires telles que les baisses de prix et autres mesures de promotion des ventes.

3. Protection de la jeunesse

Pour la CDCA, la protection de la jeunesse est importante, car la consommation de cannabis présente pour les adolescents, en période de croissance, de nombreux risques sur le plan physique et psychique. La CDCA estime que les mineurs devraient fondamentalement renoncer à consommer cette substance. La réalité montre cependant que, malgré la prohibition, de nombreux adolescents de plus de 15 ans en consomment déjà régulièrement et s'approvisionnent sur le marché noir. Ils sont particulièrement menacés. Pour protéger les jeunes qui consomment déjà, il est important de réduire les risques liés à l'usage de la substance. Si le cannabis n'est réglementé que pour les adultes, il existe le risque que le marché noir se concentre davantage sur les mineurs. Il faut empêcher que les adolescents continuent à s'approvisionner sur le marché noir. La protection des mineurs serait ainsi affaiblie au lieu d'être renforcée. Compte tenu de la réalité et des problèmes actuels, notamment dans les offres de traitement et de conseil, la CDCA est donc d'avis qu'un marché régulé doit être ouvert au moins pour la tranche d'âge des 16 à 18 ans, toutefois avec des règles strictes et une gradation :

- Vente uniquement après enregistrement des acheteurs mineurs.
- Entretien explicatif obligatoire lors du premier achat, afin d'informer les jeunes des risques liés à la consommation et de renforcer leur compétence en matière de consommation, c'est-à-dire de leur permettre de consommer de manière aussi sûre, modérée et contrôlée que possible.
- En cas d'indices d'une consommation problématique (p. ex. via des questionnaires lors de l'enregistrement, des observations du personnel ou un comportement inapproprié lors de l'achat), obligation de mener un entretien de conseil personnel. L'implication et l'information des détenteur de l'autorité parentale sont à clarifier.
- Achat limité : contrôle de la quantité pouvant être achetée (par achat et par mois) ; marché limité en termes de puissance (THC) et d'assortiment, teneur en THC limitée.
- Personnel de vente spécialement formé afin de pouvoir détecter les risques et mise en place de mesures d'intervention précoce.
- Remise de matériel d'information.

Les mesures énumérées doivent permettre une intervention précoce efficace et une prévention sélective auprès des adolescents à risque. La réglementation doit prévoir des moyens provenant des recettes fiscales affectées pour encourager les compétences de vie et de consommation des jeunes. Il faut également pallier le manque d'offres de traitement et de conseil pour améliorer la collaboration entre l'aide à la jeunesse et l'aide en cas d'addiction et combattre le manque de soins dans le domaine de la psychothérapie ambulatoire.

En cas de maintien de la limite d'âge à 18 ans, des mesures d'accompagnements destinées aux jeunes consommateurs seraient essentielles :

- Encourager la prévention auprès des moins de 18 ans dans les écoles et les centres de formation, ainsi que dans les lieux fréquentés par les jeunes (ex Maisons de quartiers, clubs sportifs, espace public). Il convient de mettre à disposition plus de moyens financiers provenant de la taxation du cannabis.
- Encourager activement la consommation à faible risque chez les jeunes (p. ex. en ce qui les formes de consommation sans mélange de tabac ou de combustion).
- Assurer l'accès à une offre bas seuil gratuite pour une identification précoce et un soutien à la motivation à diminuer sa consommation.
- Assurer l'accès aux offres de *drug checking* pour les moins de 18 ans : Il est primordial d'augmenter les capacités de *drug checking*, chaque grande ville devrait proposer un service ambulatoire et mobile permettant de tester les produits contenant du THC. Les ressources financières et humaines correspondantes sont nécessaires.
- Garantir une extension de l'offre de traitement et de conseil pour les adolescents et une meilleure collaboration entre l'aide à la jeunesse et l'aide en cas d'addiction, avec des moyens financiers supplémentaires issus des recettes fiscales affectées.
- Il est essentiel d'observer et de suivre l'évolution de la situation, en particulier chez les moins de 18 ans en Suisse. Un monitoring ciblé est nécessaire pour pouvoir identifier à temps des changements de comportements, par exemple une modification des sources d'approvisionnement, des modes de consommation ou du nombre de consultations. Ces données sont actuellement insuffisantes.

4. Mise en œuvre coordonnée et exécution des dispositions

La CDCA estime qu'il faut réglementer le cannabis de façon aussi cohérente que possible au niveau fédéral. Les mesures et les accords supracantonaux et régionaux sont essentiels. Les expériences faites jusqu'à présent dans le cadre de l'exécution de lois ont montré qu'une coordination entre les différents niveaux est indispensable.

Pour ce faire, la CDCA propose de créer un organe de coordination chargé de faciliter la mise en œuvre cantonale et fédérale des dispositions, et qui intégrerait les villes. Un tel organe permettrait :

- d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre ;
- de favoriser une mise en œuvre cohérente ;
- d'élaborer des directives/recommandations en la matière.

L'exécution dans les cantons joue un rôle essentiel pour assurer une mise en œuvre cohérente et fonctionnelle. Le processus d'élaboration de la législation doit par ailleurs impliquer des spécialistes et des représentants des cantons, afin de garantir une mise en œuvre et une exécution sans accroc.

5. Recherche, monitoring

Il est essentiel de surveiller l'introduction du marché par le biais d'un suivi et de recherches supplémentaires au niveau national. Afin de pouvoir saisir de manière fiable les changements et les tendances, un monitoring doit être établi deux à trois ans avant la mise en œuvre de la loi. Les données actuelles sur les addictions en Suisse sont insuffisantes. Il s'agit de créer des bases légales permettant de collecter des données et de les mettre à la disposition du monitoring et de la recherche. Les moyens correspondants doivent être garantis par les taxes (cf. point 2.5 « Taxation»). Pour orienter les activités de prévention, de traitement et de réduction des risques, il est indispensable de disposer de données fiables sur la consommation de cannabis et ses effets.

6. Enseignements des essais pilotes

Selon la CDCA, il est essentiel que les connaissances déjà acquises dans le cadre des essais pilotes avec remise de cannabis à des fins non médicales soient intégrées dans l'élaboration et l'application de la loi.

Annexe : Informations de base sur la prise de position

La présente annexe fournit des informations contextuelles permettant de mieux comprendre les positions de la CDCA concernant la protection de la jeunesse et l'utilisation des recettes fiscales.

Prévalence de la consommation de cannabis en Suisse et âge à la première consommation

Selon les données actuellement utilisées en Suisse, on estime que 4,8 % des adolescents de 14 ans ont consommé du cannabis dans les 30 derniers jours, et que 10,6 % en ont consommé au moins une fois dans leur vie. À l'âge de 15 ans, ces chiffres atteignent déjà respectivement 10,2 % et 18,3 %². Une autre étude est parvenue à la conclusion que, dans la tranche d'âge des 15 à 19 ans, la prévalence à 30 jours est de 6,3 % chez les femmes et de 12,3 % chez les hommes, contre 6,5 % et 13,9 % chez les 20-24 ans. Globalement, la prévalence à vie s'élève à 33,8 %³. Cependant, dès la collecte des données, on estimait que la méthode d'enquête employée ne permettait pas de rendre suffisamment compte de la consommation effective, et que la prévalence réelle était, selon toute vraisemblance, plus élevée.

A Zurich, l'étude z-proso a notamment permis de recueillir des données sur la prévalence de la consommation de cannabis chez les jeunes. En raison du design de l'étude, on peut supposer que ces données sont plus précises que les chiffres de l'Obsan actuellement utilisés. Les prévalences plus élevées supposées semblent être confirmées par l'étude « z-proso »⁴. Il s'agit d'une étude longitudinale démarrée en 2004, pour laquelle environ 1700 élèves d'écoles primaires ont été recrutés et interrogés régulièrement (8 fois). En 2018, les données de quelque 1200 participants, âgés d'environ 20 ans à ce stade, ont pu être analysées. En plus de l'auto déclaration, des échantillons capillaires ont également été utilisés afin d'analyser la consommation de substances et de confirmer les chiffres issus des questionnaires. Le résultat de l'étude est saisissant : à 20 ans, plus de 69 % des participants avaient déjà consommé du cannabis. Mais l'âge à la première consommation l'est encore plus : la médiane est de 14,7 ans pour la bière, le vin et les *alcopops*, de 15,3 ans pour les alcools forts et de 15,5 ans pour le cannabis. Parmi les participants qui, à 20 ans, avaient déjà consommé du cannabis, environ 65 % l'avaient fait pour la première fois avant 16 ans et environ 90 % avant 20 ans.

Dans l'ensemble, on constate que les prévalences relevées par l'étude z-proso sont environ trois fois plus élevées que celles suggérées par les enquêtes qui avaient cours jusqu'à présent. Même s'il est possible que les prévalences soient plus élevées dans l'espace urbain zurichois que dans les régions rurales, l'écart est bien trop important pour être relativisé.

Importance de l'âge à la première consommation pour une réglementation du cannabis

Si l'on considère que l'âge médian à la première consommation est de 15,5 ans et que celle-ci a lieu avant 18 ans dans 90 % des cas, et compte tenu de la forte prévalence générale, la protection de la jeunesse revêt une importance cruciale. Si les jeunes sont déjà aussi nombreux à consommer du cannabis à cet âge, il est nécessaire de renforcer et de faire intervenir bien plus tôt les mesures de prévention, de transmission des compétences en matière de consommation, d'intervention précoce et de réduction des risques. Comme les possibilités en la matière sont insuffisantes dans le cas d'une consommation illégale et que le marché noir représente un danger supplémentaire pour les jeunes, la CDCA se prononce en faveur d'un accès strictement réglementé au cannabis pour les 16 à 18 ans, assorti d'un système de gradations.

² HSBC 2022, Obsan

³ CoRoIAR (Gmel et al, 2017)

⁴ Quednow, B.; Steinhoff, A.; Bechtiger, L.; Ribeaud, D.; Eisner, M.; Shanahan, L. (2022). High prevalence and early onsets: Legal and illegal substance use in an urban cohort of young adults in Switzerland. *European Addiction Research*, 28, 186-198. <https://doi.org/10.1159/000520178>

Coûts des addictions et utilisation des recettes de la taxation des produits addictifs

Les coûts générés par les addictions sont très élevés. En Suisse, ils représentent 7,9 milliards de francs par an, dont 3,8 milliards dans le secteur de la santé, 680 millions dans le domaine pénal et 3,4 milliards sous forme de pertes de productivité pour notre économie⁵. Les recettes fiscales (tabac, alcool, jeux d'argent) s'élèvent quant à elles à 3,5 milliards de francs. Elles ne sont toutefois pas utilisées de manière à couvrir les coûts, selon le principe de causalité, mais sont versées à 75 % à l'AVS/AI et à 19 % aux fonds généraux de loterie des cantons. Seul 1,3 % de ces revenus, soit 44 millions de francs, est affecté à des mesures en matière d'addiction⁶.

La CDCA estime que cette répartition ne répond pas au principe de l'équivalence fiscale. La faible part de fonds affectés rend plus difficile un financement cohérent et durable de l'aide en matière d'addictions et, par conséquent, la mise au point d'offres dans ce domaine et l'accès à celles-ci. Dans le cas de nouvelles recettes issues de la taxation de produits addictifs, celles-ci doivent, à plus forte raison encore, être affectées spécifiquement à la prévention, à la réduction des risques et à la recherche sur les problèmes de dépendance liés à ces produits.

Analyse économique du marché du cannabis

L'impact économique du marché (actuellement) illégal du cannabis en Suisse est estimé à environ un milliard de francs, et la valeur ajoutée brute à 673 millions de francs, soit 0,06 % du PIB. Une grande partie de la consommation (plus de 60 %) est le fait de personnes qui prennent quotidiennement du cannabis. Avec un marché fortement régulé – un modèle que la CDCA juge indispensable du point de vue de la santé publique et pour le contrôle de l'exécution par les autorités étatiques – il faut s'attendre à des recettes fiscales d'environ 460 millions de francs par an.

Pilotage et coordination

Compte tenu de l'expérience acquise à ce jour par la Suisse en matière de réglementation des produits addictifs, la régulation du cannabis doit impérativement être vue comme une tâche commune de la Confédération, des cantons et des villes. La mise en œuvre doit être cohérente au niveau national, ce qui nécessite des organes de coordination. Les problématiques et les défis devant pouvoir être traités dès leur apparition, ces organes de coordination doivent couvrir un large éventail de domaines. Les questions et les défis qui se posent doivent être abordés en permanence. Pour ce faire, il est indispensable de mettre en place des organes de coordination à large spectre.

Recherche et monitoring

Comme nous l'avons déjà mentionné, la CDCA juge que les données actuelles sont insuffisantes. Elle estime qu'il est essentiel de développer le monitoring dans le domaine de la prévalence, en plus des données déjà disponibles, afin d'obtenir des données plus précises et de pouvoir orienter les activités et les mesures en conséquence.

De plus, il n'existe pas d'instruments de monitoring permettant de suivre efficacement les effets de la mise en place d'un marché réglementé du cannabis. Du point de vue de la CDCA, la Confédération et les établissements de recherche suisses devraient disposer de ressources financières et humaines nettement plus importantes. Comme expliqué, ces ressources peuvent être apportées par la taxation du cannabis. Afin de pouvoir évaluer les changements d'un marché du cannabis régulé, un monitoring doit déjà être mis en place 2 à 3 ans avant l'ouverture du marché. Mais comme il n'y a pas encore de taxes à ce moment-là, le Parlement fédéral devrait accorder des moyens supplémentaires en conséquence pour cette période limitée.

⁵ « Volkswirtschaftliche Kosten von Sucht » (« Coûts économiques des addictions »), Polynomics, 2021

⁶ J.F. Savary, 2018